

DÉLIBÉRATION 2023 – 21

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Adhésion de la Communauté urbaine de Dunkerque au Syndicat mixte au titre de sa compétence en matière de numérique éducatif

Le treize décembre deux mille vingt-trois, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s’est réuni à Lille, dans les locaux du Conseil régional des Hauts-de-France, sur convocation en date du sept décembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Emilie BOMMART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Christophe COULON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Arnaud DECAGNY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Luc FOUTRY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. COULON
	M. Alban HEUSELE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Yvan HUTCHINSON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MICHALAK
	M. Jean-Michel MICHALAK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Ghislain TETARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Benoît TIRMARCHE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme VANPEENE
	M. Luc MONNET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme BIEGALSKI
	M. Nicolas SIEGLER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MONNET
	Mme Anne VANPEENE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Jean-Claude DISSAUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme MESSEANNE-GROBELNY
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Véronique THIEBAUT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Jean-Louis DAUCHY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		10	0	12	6

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu les annexes 1 et 2 des statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine de Dunkerque en date du 6 octobre 2023 ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de leur compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté urbaine de Dunkerque a approuvé l'adhésion au Syndicat mixte pour l'exercice de sa compétence en matière de NTIC/usages numériques en matière éducative par une délibération du 6 octobre 2023 ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif ;

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la Communauté urbaine de Dunkerque au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de cet EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui seront équipées et avec l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de l'EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'EPCI considéré ;

**Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Président,**

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la Communauté urbaine de Dunkerque au Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ».

Article 3 : APPROUVE les annexes 1 et 2 des statuts conformément aux documents annexés à la présente délibération, l'intégration dans ces annexes de l'EPCI visé par la présente délibération entrant en vigueur dès lors que la délibération d'adhésion de l'EPCI sera devenue exécutoire.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la délibération ainsi que du cahier des conditions techniques financières et administratives et de la convention conclue avec l'Académie de Lille à la Communauté urbaine de Dunkerque.

Adopté par :

- Voix pour : 26
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 26

Conformément aux statuts, pour l'approbation d'une adhésion les membres, présents ou représentés, nommés par le Département sur le territoire duquel se situe le candidat, disposent chacun de 3 voix.

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON

